

ARRETE 2026-46

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Nointot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R. 610-5 et R.632-1 al.1,

VU le Code de la route et, notamment ses articles R. 411-3, 411-8 et 411-25,

VU l'avis de la Direction des Routes en date du 16/10/2026,

VU la cérémonie organisée en hommage à Olivier LEROUX, Caporal au 1er régiment de chasseurs parachutistes, mort pour la France le 23/10/1983 - Beyrouth, Liban,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants à cet hommage.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le samedi 17 octobre 2026 entre 10h00 et 11h30, durant la cérémonie organisée au monument aux morts, puis lors du défilé militaire jusqu'au cimetière, les routes de Bolbec et de Bernières – RD73 – seront barrées dans les deux sens de circulation pendant que le cortège sera sur la voie.

ARTICLE 2 :

Une déviation aura lieu par le chemin de Rouville et par la Résidence du Bois Jouen, qui sera exceptionnellement ouverte à la circulation dans les deux sens.

ARTICLE 3 :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique est à la charge de la collectivité.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou de l'affichage de l'arrêté en mairie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au registre des arrêtés

Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles à :

- Brigade de gendarmerie de Terres de Caux
- Police Intercommunale de Caux Seine Agglo
- Direction des Routes (agence de Saint-Romain-de-Colbosc)

Fait à Nointot, le 16 octobre 2026

Le Maire,
M. HERRERO

